

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N°245/26

Arrêté de délégation de signature

à Madame Stéphanie AMET
Directrice Générale des Services

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L. 2122-19 L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026, portant délégation du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2022 portant nomination de Madame Stéphanie AMET, détachée sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants titulaire ;

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour la bonne organisation des services de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie AMET, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

Finances :

Tout acte pris pour l'exécution du budget principal et des budgets annexes
Bons d'engagement comptable et devis
Bordereaux de mandats de paiements et des titres de recettes, mandats de paie
Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Article 2 : Madame Stéphanie AMET peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de ses fonctions au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Article 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa date d'affichage.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, le 20 avril 2026

Le Président
Jean-Benoît TISSERAND

